



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 953-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 512 ET LE PLAN DE ZONAGE

- ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné par monsieur Florent Ricard à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement 953-2022 a été présenté et déposé par monsieur Florent Ricard à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022;
- ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement 953-2022 à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022.
- ATTENDU** l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 29 septembre 2022;
- ATTENDU** l'adoption du deuxième projet de règlement 953-2022 à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2022;
- ATTENDU QU'** aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT;

22-11-07-6099 Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 953-2022, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage de l'annexe « A » du règlement 512 est modifié afin d'agrandir la zone HD-8 à même la zone industrielle IN-4 située sur la rue Lake (*lots 3 229 837 et 3 447 065*).

Le tout, tel qu'illustré au plan no 953-2022 A, joint au présent règlement à titre **d'annexe A** pour en faire partie intégrante.

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 3

Le plan de zonage de l'annexe « A » du règlement 512 est modifié afin de créer la zone HA-15 à même la zone industrielle IN-4 située sur la rue Lake (lot 3 447 066).

Le tout, tel qu'illustré au plan no 953-2022 B, joint au présent règlement à titre **d'annexe B** pour en faire partie intégrante

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 4

La grille des classes d'usages autorisés par zone de l'article 4.9 du règlement de zonage 512, est modifiée pour la zone HA afin d'autoriser l'usage h1-2 « Habitation jumelée » dans la zone HA-15 par l'ajout du texte suivant dans la colonne ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS de la zone HABITATION :

ZONES	USAGES AUTORISÉS	ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS
HABITATION HA	 h1-1, h8	 <i>L'usage h1-2 « Habitation jumelée » est autorisé dans la zone HA-15.</i>

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 5

La grille des classes d'usages autorisés par zone de l'article 4.9 du règlement de zonage 512, est modifiée pour la zone CVA afin d'autoriser l'usage h7 « Habitation collective » dans la zone CVA:

ZONES	USAGES AUTORISÉS	ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS
CENTRE-VILLE CVA	 C1, C2, C6, C10, p2, h6, h7	 L'usage C6 est soumis au règlement sur les usages conditionnels. L'usage h6 doit avoir son local commercial au niveau de la rue.

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Brunette, maire

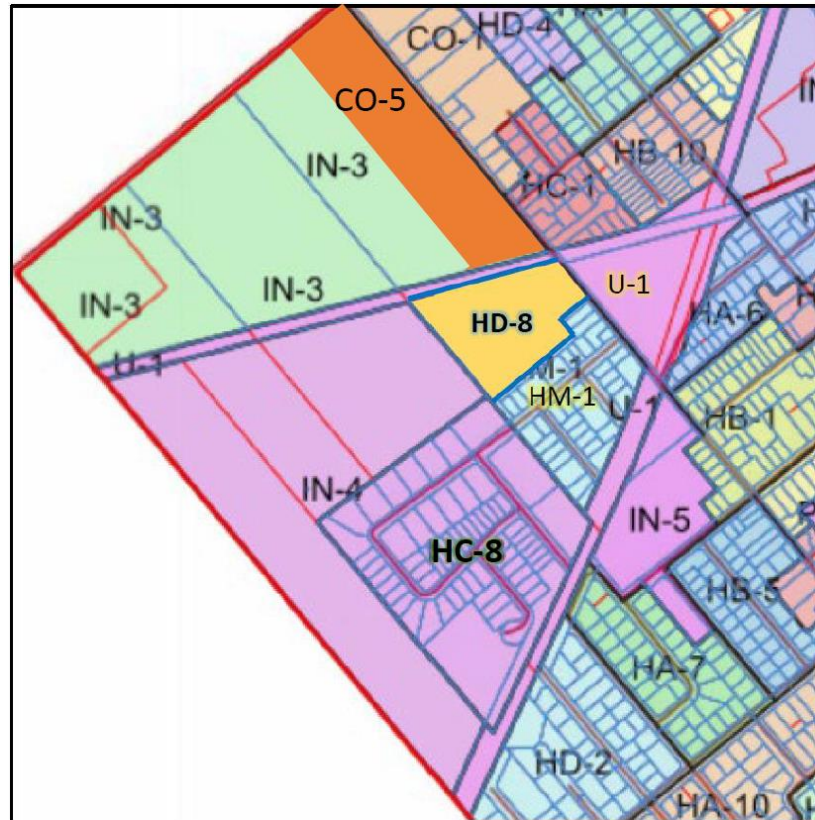
Johanne Hébert, Directrice générale

<i>Avis de motion:</i>	6 septembre 2022
<i>Présentation du 1^{er} projet de règlement :</i>	6 septembre 2022
<i>Adoption du 1^{er} projet de règlement:</i>	6 septembre 2022
<i>Numéro d'adoption du projet de règlement</i>	22-09-06-6042
<i>Consultation publique :</i>	29 septembre 2022
<i>Adoption du 2^e projet de règlement :</i>	3 octobre 2022
<i>Numéro d'adoption du 2^e projet de règlement :</i>	22-10-03-6061
<i>Avis public (article 132 de la LAU):</i>	26 octobre 2022
<i>Adoption du règlement :</i>	7 novembre 2022
<i>Numéro d'adoption du règlement :</i>	22-11-07-6099
<i>Certificat de conformité par la MRC :</i>	
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	
<i>Avis public de l'entrée en vigueur du règlement :</i>	

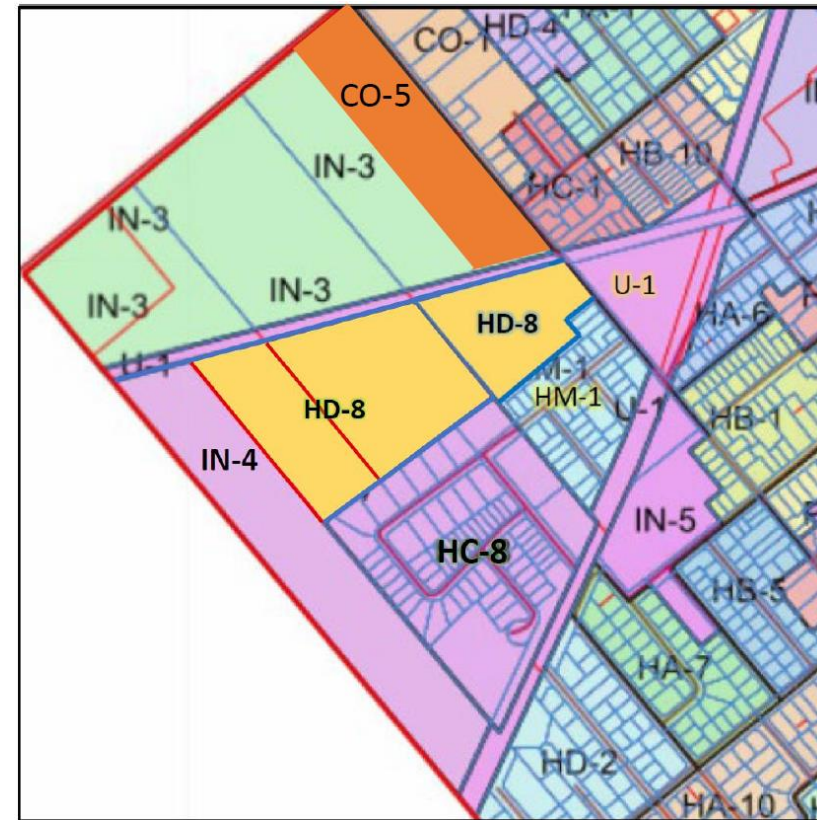
PLAN 953-2022-A

Réf. : Article 2 du Règlement 953-2022 -Agrandir la Zone HD-8

PLAN EN VIGUEUR



PLAN MODIFIÉ

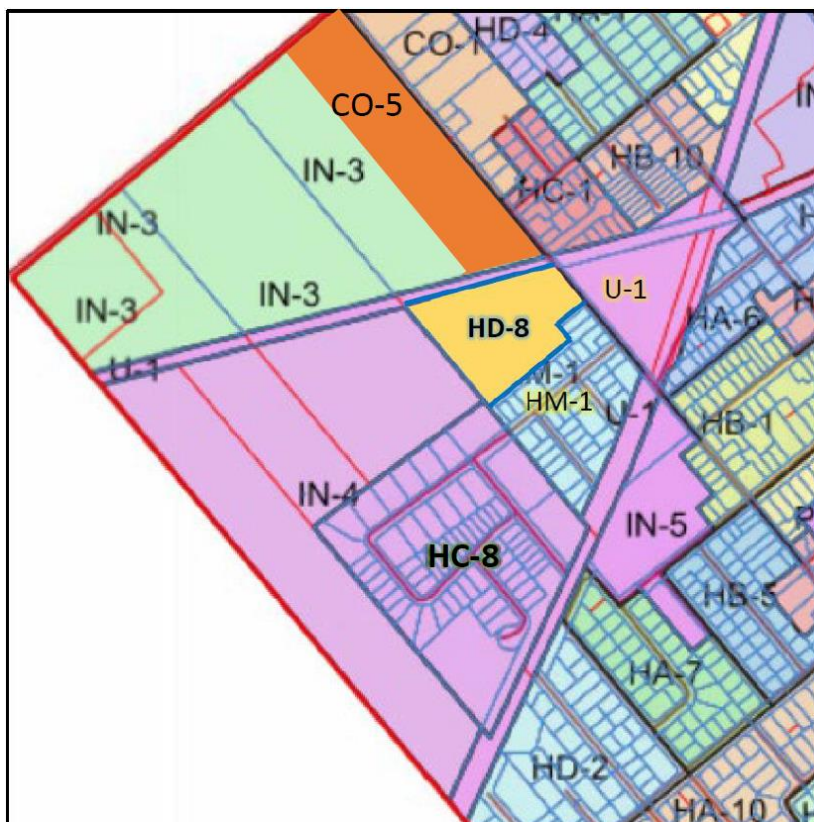


Note : Les différentes zones du Plan de zonage ont été colorées afin d'accentuer les changements proposés. Ces couleurs ne font pas partie du plan de zonage du règlement 512.

PLAN 953-2022-B

Réf. : Article 3 du Règlement 953-2022 – Créer la Zone HA-15

PLAN EN VIGUEUR



PLAN MODIFIÉ

